

Date de transmission de l'acte: 01/07/2024

Date de reception de l'AR: 01/07/2024

046-214600595-DE\_2024\_029-DE

A G E D I

République française

LOT

## Carlucet - Commune

Séance du 25 juin 2024

Membres en exercice : 10	Date de la convocation: 13/06/2024 <i>vingt-cinq juin deux mille vingt-quatre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Hervé GARNIER</i>
Présents : 10	<b>Présents :</b> Hervé GARNIER, Bertrand LACOSTE, Lisa LEMERCIER,
Votants: 10	Jean-Robert SELEBRAN, Jean-François SERRES, Tatiana
Pour: 10	NOVOSEL-MALOEUVRE, Adeline GARNIER, Marcel DARDENNES,
Contre: 0	Patrick AUZOUX, Philippe POTIEZ
Abstentions: 0	<b>Représentés:</b>
	<b>Excusés:</b>
	<b>Absents:</b>
	<b>Secrétaire de séance:</b> Jean-François SERRES

### Objet: Opposition au transfert de la compétence de police de la publicité à Cauvaldor - DE\_2024\_029

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L.581-3-1 et L.581-14-4,  
Vu le code général des collectivités et, notamment, l'article L.5211-9-2,  
Vu la loi du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, dite « Climat et résilience »,  
Vu le courrier recommandé du Président de Cauvaldor, daté du 20 mars 2024, demandant à la Commune de se positionner sur ce transfert de compétence,

M. le Maire rappelle :

Que la loi dite « climat et résilience » décentralise le pouvoir de police de la publicité à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, jusque là compétence du Préfet, sauf en cas d'un règlement local de la publicité.

Que cette loi comprend, notamment, des mesures pour mieux réguler la publicité et diminuer les incitations à la consommation.

En effet, parmi les dispositions visant une meilleure régulation de la publicité, trois apportent des modifications substantielles à la réglementation de l'affichage publicitaire du code de l'environnement :

- la décentralisation du pouvoir de police de la publicité,
- la possibilité, via le règlement local de la publicité, d'imposer

Des prescriptions aux publicités et enseignes lumineuses situées dans les vitrines des commerces,  
- l'interdiction de la publicité aérienne

Que, pour les communes de moins de 3500 habitants, la police de la publicité relève, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, de la compétence du Président de l'EPCI, avec la possibilité pour les communes de s'opposer à ce transfert automatique par délibération prise avant le 1<sup>er</sup> juillet 2024.

Qu'en tout état de cause, le pouvoir de substitution du Préfet en cas de carence du Maire ou du Président

**1Délais et voies de recours :** la présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de TOULOUSE, par courrier (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 TOULOUSE CEDEX) ou par l'application informatique en ligne Télérecours (accessible par le lien <http://www.telerecours.fr>) dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans le même délai, un recours gracieux peut être introduit devant Mme le Maire par courrier (Mairie, Le Bourg, 46500 CARLUCET). Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux (l'absence de réponse au terme de deux mois valant rejet implicite du recours gracieux).

Date de transmission de l'acte: 01/07/2024

Date de réception de l'AR: 01/07/2024

046-214600595-DE\_2024\_029-DE

A G E D I

de l'EPOCI est supprimé.

Qu'au regard de ce qui précède, le Maire propose au Conseil municipal de s'opposer à ce transfert de compétence en matière de police de la publicité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de refuser le transfert automatique de la compétence de la police de la publicité à M. le Président de Cauvaldor et charge M. le Maire de signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision. Cette délibération sera notifiée à M. le Président de Cauvaldor.

Le Maire,  
Hervé GARNIER



Le secrétaire de séance,  
Jean-François SERRES

Acte rendu exécutoire après dépôt en  
Préfecture le 01 / 07 / 2024  
et publié ou notifié le 01 / 07 / 2024

**2Délais et voies de recours** : la présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de TOULOUSE, par courrier (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 TOULOUSE CEDEX) ou par l'application informatique en ligne Télérecours (accessible par le lien <http://www.telerecours.fr>) dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans le même délai, un recours gracieux peut être introduit devant Mme le Maire par courrier (Mairie, Le Bourg, 46500 CARLUCET). Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux (l'absence de réponse au terme de deux mois valant rejet implicite du recours gracieux).